

À COMPTER DU 5ER AOÛT 2014, LES MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE SUIVANTES S'APPLIQUERONT À TOUS LES PRODUITS VENDUS PAR LE GROUPE D'ENTREPRISES CONVAL QUEBEC

1. ANNULATIONS ET PRODUITS RETOURNÉS: La présente politique couvre uniquement les Produits de fabrication et conception courantes et qui sont normalement gardés en stock à l'état neuf. Les commandes annulées feront l'objet d'une facturation minimale de 35 %. Toutes les ventes sont finales; aucun produit personnalisé (non en stock) ne peut faire l'objet d'un retour, d'un crédit ou d'un remboursement. Le retour de Produits périmés et utilisés est interdit. L'Acheteur ne peut retourner de Produits sans en avoir obtenu au préalable la permission écrite du Vendeur; des frais de restockage s'appliquent. Les Produits doivent être retournés dans les 10 jours après la date d'obtention de la permission écrite. Tous les frais de transport des Produits retournés sont à la charge de l'Acheteur. La demande de retour de Produits doit être accompagnée de la commande correspondante du client et du ou des numéros de facture du Vendeur. L'acceptation finale des Produits retournés est conditionnelle aux résultats d'examens ou de tests. Aucun Produit ne sera accepté pour retour ou crédit plus de six (6) mois la date de la facture.

2. AUCUN DROIT D'ANNULATION: Les parties reconnaissent et conviennent que l'Acheteur n'a aucun droit d'annuler ou de rejeter un envoi de Produits qui n'auraient pas été livrés dans les délais prévus à la présente Convention d'achat. Si l'Acheteur n'accepte pas ou refuse la livraison des Produits, le Vendeur aura le droit de résilier la présente Convention, à la suite de quoi toutes les sommes laissées en dépôt par l'Acheteur seront conservées par le Vendeur comme dommages-intérêts fixés à l'avance et non comme pénalité, et ce sans limiter les droits du Vendeur de réclamer les frais, dépenses et dommages supplémentaires que le Vendeur aurait défrayés à la suite d'une telle annulation. L'Acheteur comprend que si les Produits décrits à la présente Convention sont conçus de façon spéciale et construits sur mesure, alors le Vendeur prend des mesures immédiates à la conclusion de la présente Convention d'achat pour concevoir, commander et exécuter les éléments qui y sont indiqués.

3. PRIX: La possession de listes de prix ne sera pas acceptée par le Vendeur comme une obligation ou une offre de vendre des biens énumérés à la présente Convention. Tous les prix contenus dans les listes de prix publiées sont susceptibles de faire l'objet de changements sans préavis et ont préséance sur les prix de toutes les listes antérieures.

4. TAXES DE VENTE, ETC.: L'Acheteur doit effectuer le paiement et se porter responsable de toutes les taxes de vente, d'utilisation ou autres, qu'elles soient provinciales, locales ou fédérales (y compris les taxes de vente générales ou les taxes sur la valeur ajoutée), ainsi que des droits de douane en vigueur ou ultérieurement prescrits qui pourraient s'appliquer à la vente des Produits ou à l'importation des Produits vers la destination précisée par l'Acheteur; le paiement de ces droits de douane et taxes sera de la responsabilité de l'Acheteur.

5. APPROBATION DE CRÉDIT: Les commandes sont acceptées sous condition de l'obtention d'une approbation de crédit satisfaisante. La livraison peut être retardée dans l'attente d'une approbation de crédit sans que le Vendeur encoure d'obligation.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT: Les modalités de paiement des Produits achetés dans le cadre de la présente Convention sont les suivantes : (I) sur acceptation du bon de commande, un dépôt sera fait au montant établi dans l'avis d'acceptation écrit du Vendeur; (II) le solde sera payé dans les 30 jours de la date de la facture. Tout montant facturé non payé portera intérêt au taux d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois jusqu'à paiement complet. L'Acheteur convient qu'il n'aura aucun droit de compensation ou de déduction par rapport au prix d'achat payable par lui en vertu de la Convention. L'Acheteur accorde au Vendeur une sûreté en garantie du prix d'acquisition sur tous les Produits livrés dans le cadre de la présente Convention et sur toutes les recettes qui en découlent (monétaires ou non monétaires, y compris notamment les comptes, instruments et actes mobiliers). Tout défaut par l'Acheteur de payer le prix d'achat complet prévu à la présente Convention constituera un défaut aux fins de ladite sûreté. En cas de survenue d'un tel défaut de paiement, le Vendeur aura tous les droits qui reviennent à un créancier garanti en cas de défaut en vertu des lois applicables. Toute reprise de possession et enlèvement de quelque Produit que ce soit se fera sans qu'il soit porté atteinte aux recours en droit ou aux voies de droit en Équité du Vendeur. L'Acheteur accepte de faire ou de faire faire, de signer ou de produire, sans autre considération et à tout moment, tout autre acte ou instrument (notamment des états financiers approuvés) que le Vendeur pourra raisonnablement demander afin de donner suite à son droit de sûreté.

7. HONORAIRES DE COMMODITÉ DE CARTE DE CRÉDIT: L'Acheteur payera des honoraires de commodité de carte de crédit de toutes les transactions plus de 1,000 \$ au taux (tarif) suivant : deux pour cent (de 2 %) pour Visa ou MasterCard et quatre pour cent (de 4 %) pour American Express, de la quantité (du montant) facturée (chargée).

8. DATE DE LIVRAISON: Le Vendeur fera de son mieux pour respecter les échéanciers de livraison stipulés à la présente Convention. Si les dispositions de l'article 13 de la Convention s'appliquent, la date de livraison sera repoussée d'un nombre de jours égal à la durée de l'événement ou de la condition responsable d'un tel retard.

9. F.A.B. ET EXPÉDITION: Le Vendeur livrera les Produits à l'Acheteur F.A.B. entrepôt du Vendeur. Les risques de pertes ou de dommages aux Produits passeront à l'Acheteur à cet endroit après transfert de possession au transporteur pour livraison à l'Acheteur. La perte ou la destruction des Produits, ainsi que tout dommage aux Produits, qui pourront se produire après le moment où ils auront été reçus par le transporteur pour livraison à l'Acheteur ne libéreront pas l'Acheteur de sa responsabilité de payer leur plein prix selon les dispositions de la présente Convention, non plus qu'elles ne la réduiront ou ne la modifieront de quelque façon. Le Vendeur n'est responsable ni du choix de transporteur, ni du mode d'expédition.

10. INSPECTION PAR L'ACHETEUR: Tous les Produits doivent être inspectés par l'Acheteur sur réception. Le Vendeur et l'Acheteur conviennent conjointement de déposer les réclamations appropriées auprès du transporteur lorsqu'il y a des signes de dommages cachés ou externes causés par l'expédition. Les réclamations pour marchandise manquante ou pour dommage autre que des dommages causés par l'expédition doivent être faites dans les 5 jours de la réception de l'envoi, à défaut de quoi l'Acheteur sera réputé avoir accepté l'envoi.

11. GARANTIE LIMITÉE: L'Acheteur reconnaît que les Produits ne lui sont livrés que sous réserve des garanties fournies par leur fabricant et des conditions, limitations et exclusions énumérées à la présente Convention, lesquelles sont acceptées par l'Acheteur par la présente. Les exclusions de la garantie comprennent notamment : (I) tout défaut causé par une installation incorrecte, par l'Acheteur ou par un tiers; (II) tout dommage causé par les entrepreneurs ou les gens de métier de l'Acheteur; (III) tout dommage causé par une utilisation inappropriée ou abusive, notamment par une exposition à des températures ou à des taux d'humidité excessifs, à des agents de nettoyage ou à des solvants; (IV) tout dommage survenu pendant le transport ou causé par un entreposage inapproprié. Les réclamations pour réparations ou remplacements sous garantie doivent être faites au cours de la période applicable décrite dans la garantie limitée du fabricant. Quelles que soient les circonstances, le Vendeur ne peut être tenu responsable d'autre chose que de la réparation ou du remplacement de Produits défectueux. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages directs ou indirects, particuliers ou consécutifs, notamment pour perte de profits, interruption de l'exploitation ou perte économique découlant de défauts des Produits.

12. EXCLUSIONS DES GARANTIES: Sauf pour les garanties explicitement mentionnées aux présentes, le Vendeur désavoue toute garantie par rapport aux Produits, notamment toute garantie implicite de qualité marchande et de convenance à une fin particulière.

13. CATALOGUE ET AUTRES DOCUMENTS IMPRIMÉS: Les illustrations fournies par le Vendeur sont des représentations d'une certaine taille de chaque gamme de Produits, mais ne représentent pas nécessairement toutes les tailles et matériaux en détail. De la même façon, les renseignements sur les dimensions, les poids et les matériaux ont été préparés avec soin, mais leur exactitude n'est pas garantie. Le Vendeur se réserve le droit de modifier la conception et les dimensions des Produits sans préavis.

14. FORCE MAJEURE: Tout retard ou défaut d'exécution par le Vendeur sera excusé dans la mesure où il aura été causé, directement ou indirectement, par des événements indépendants de la volonté du Vendeur, notamment mais non exclusivement un incendie, une inondation, un séisme, la foudre, un ouragan, une explosion, un accident ou une panne, une catastrophe naturelle, un embargo, une grève, un conflit ou des difficultés de travail, un lockout, une pénurie ou une régulation de l'approvisionnement électrique, une pénurie d'approvisionnement en matières premières ou toute autre cause analogue ou non à ces événements. Sauf en cas de disposition explicite des présentes, toute cause de retard visée au présent article prolonge le délai d'exécution de la durée du retard produit par cette cause.

15. NON-RENONCIATION: Aucune renonciation par le Vendeur à un droit énoncé aux présentes ou à un droit accordé à la suite d'un défaut d'exécution ou d'un manquement de l'Acheteur n'est réputée constituer une renonciation aux autres droits énoncés aux présentes ou aux autres droits accordés en relation avec tout autre défaut ou manquement de l'Acheteur, qu'il soit d'une nature semblable ou différente.

16. AVIS: Tout avis donné dans le cadre de la présente Convention ou en relation avec celle-ci sera envoyé aux adresses écrites en premier ci-dessus ou à toute autre adresse que le destinataire prévu aura désignée auparavant au moyen d'un avis écrit, par courrier postal recommandé affranchi ou par télégramme (y compris par télex), suivi d'une lettre de confirmation affranchie et d'un courrier recommandé demandant avis de réception. L'avis sera réputé avoir été délivré le cinquième jour suivant la date de la mise à la poste.

17. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE: La présente Convention contient l'intégralité de l'entente et du contrat entre les parties aux présentes concernant l'objet de la présente Convention et a préséance sur tous autres discussions, ententes ou contrats antérieurs de toute nature, écrits ou verbaux, concernant l'objet de la présente Convention; aucune autre définition, garantie ou représentation autre que celles qui sont explicitement énoncées à la présente Convention concernant l'objet de la Convention n'aura force d'obligation pour l'une ou l'autre des parties aux présentes.

18. AMENDEMENTS PAR ÉCRIT: Tout amendement, modification, changement ou altération à la présente Convention devra être fait au moyen d'un écrit renvoyant explicitement à la présente Convention et signé par chacune des parties aux présentes.

19. DIVISIBILITÉ: Toutes les dispositions de la présente Convention sont divisibles. La Convention sera interprétée et mise en application comme si toutes les dispositions invalides et inapplicables n'y étaient pas contenues. Toutes les dispositions valides et applicables seront mises en application dans la mesure où elles sont valides et applicables.

20. AUCUNE RELATION D'AGENCE OU DE PARTENARIAT: Aucun élément des présentes ne pourra être considéré ou interprété comme la désignation d'une des deux parties comme l'agent ou le partenaire de l'autre. Aucune partie n'aura le droit, l'autorisation ou l'autorité de conclure quelque contrat ou accord ou de prendre quelque engagement que ce soit au nom de l'autre ni de lier l'autre partie de quelque façon que ce soit.

21. LOI APPLICABLE: La présente Convention sera régie par les lois du territoire à partir duquel les Produits seront expédiés par le Vendeur à l'Acheteur et sera interprétée selon ces lois. Les parties aux présentes reconnaissent les cours de justice de ce territoire.

22. APPLICATION: La présente Convention s'applique à l'avantage des parties aux présentes ainsi que de leurs successeurs et ayants droits autorisés, et aura force obligatoire sur ces parties.

23. DÉFINITION DE « VENDEUR »: Aux fins de la présente, « Vendeur » signifie la Société indiquée à la première page de la facture et de l'avis d'acceptation dont font partie les présentes modalités et conditions de vente.

EFFECTIVE AUGUST 5, 2014, TERMS AND CONDITIONS OF SALE WILL APPLY TO ALL PRODUCTS SOLD BY THE PROCESS & STEAM SPECIALTIES GROUP OF COMPANIES

1. CANCELLATIONS & RETURNED PRODUCTS: This policy covers only Products of current manufacture, design, and normally stocked items in new condition. Cancelled orders will be subject to a charge minimum of 35%. All sales are final; all custom products (non-stocking) are not subject to return, credit or refund. The return of obsolete and used Products shall not be permitted. The Purchaser shall not return Products without first obtaining Seller's written permission and shall be subject to a restocking charge. Products must be returned within 10 days after the date that written permission has been given. All transportation charges for any returned Products shall be paid by the Purchaser. Request to return Products must be accompanied by relevant customer order and Seller's invoice number(s). Final acceptance of returned Products is subject to examination and/or testing. Products will not be accepted for return or credit later than six (6) months after invoicing.

2. NO RIGHTS OF CANCELLATION: The parties acknowledge and agree that the Purchaser shall not have the right to cancel or reject any shipment of Products not delivered within the delivery time specified in this Purchase Agreement. In the event the Purchaser fails or refuses to accept delivery of the Products, Seller shall have the right to cancel this Agreement whereupon all deposit monies paid by Purchaser shall be retained by Seller as liquidated damages and not as penalty and without prejudice to any rights of Seller to claim for all additional costs, expenses and damages Seller may suffer or incur as a result of such cancellation. The Purchaser understands that if the Products described in this Agreement are specially designed and custom built the Seller takes immediate steps upon execution of this Agreement to design order and construct those items set forth herein.

3. PRICES: Possession of price lists will not be accepted by the Seller as an obligation, or offer, to sell any goods listed therein. All prices contained in published price lists are subject to change without notice and supersede those of all previous lists.

4. SALES TAXES, ETC.: The Purchaser shall pay and be responsible for all provincial, local or federal sales, use or other taxes (including general sales or value added taxes) and customs duties now or hereinafter enacted which may be applicable to the sale of the Products or the importation of the Products to the destination specified by the Purchaser and which duties and taxes shall be the responsibility of the Purchaser.

5. CREDIT APPROVAL: Orders are accepted subject to satisfactory credit approval. Pending credit approval, delivery may be delayed without liability to Seller.

6. TERMS OF PAYMENT: The terms of payment for Products purchased pursuant to this Agreement are (I) upon acceptance of the purchase order a deposit in such amount as may be set out in the Seller's written acceptance notice and (II) the balance within 30 days from the date of invoice. Any invoice amount which is not paid when due shall bear interest at the rate of one and one-half (1 ½%) percent per month until paid in full. The Purchaser agrees that it will not have any rights of set off against or deduction from the purchase price for the Products payable by the Purchaser pursuant to this Agreement. The Purchaser grants to Seller a purchase money security interest in all Products delivered pursuant to this Agreement and all proceeds thereof (whether cash or non-cash and including, without limitation, accounts, instruments and chattel paper). Any failure by the Purchaser to pay the purchase price in full as provided in this Agreement shall constitute an event of default for purposes of said security interest. Upon the occurrence of any such default, Seller shall have all rights of a secured party after default under applicable law. Any repossession and removal of any Products shall be without prejudice to any of Seller's other remedies at law or in equity. The Purchaser agrees, without further consideration, at any time, to do or cause to be done, to execute and deliver, all such further acts and instruments (including, without limitation, financing statements approved for filing) as Seller may reasonably request in order to perfect Seller's security interest.

7. CREDIT CARD CONVENIENCE FEES: The Purchaser shall pay a credit card convenience fee at a rate of two (2%) percent for Visa or MasterCard and four (4%) percent for American Express; of the charged amount, for all transactions over \$1,000.

8. DELIVERY DATE: Seller will utilize reasonable best efforts to meet the delivery schedules stipulated in this Agreement. In the event the provisions of Section 13 hereof shall apply, the delivery date shall be extended by a number of days that is equal to the duration of the event or condition that is responsible for such delay.

9. F.O.B. AND SHIPMENT: Seller shall deliver the Products to the Purchaser F.O.B. Seller's warehouse. Risk of loss of or damage to the Products shall pass to the Purchaser at the F.O.B. point upon transfer of possession to the carrier for delivery to the Purchaser. Loss of or destruction of or damage to the Products from and after the time they are received by the carrier for delivery to the Purchaser shall not in any way release, reduce or in any way affect the Purchaser's responsibility to pay the full purchase price thereof in accordance with the provisions of this Agreement. Seller is not responsible for its selection of the carrier or the mode of shipment.

10. INSPECTION BY PURCHASER: All Products must be inspected by the Purchaser upon receipt and the Purchaser and Seller, collectively, agree to file appropriate claims with the carrier when there is evidence of shipping damage, either concealed or external.

Claims for shortage or error in shipment or for damage other than shipping damage must be made within 5 days after receipt of shipment, failing which the Purchaser shall be deemed to have accepted the shipment.

11. LIMITED WARRANTY: Purchaser acknowledges that the Products are provided to the Purchaser subject only to the limited warranties provided by the manufacturer of the Products and are subject to all of the conditions, limitations and exclusions set out therein, all of which are hereby accepted by the Purchaser. The warranty exclusions include, without limitation, (I) any defects caused by faulty installation performed by Purchaser or third parties, (II) any damage caused by the contractors or tradesman of the Purchaser, (III) any damage caused by improper use or misuse, including exposure to excessive temperatures, moisture or cleaning agents and solvents and (IV) any damage caused during transportation or improper storage. Claims for warranty repairs and replacements must be made within the applicable time period described in the manufacturer's limited warranty. In no event shall Seller be liable for other than the repair or replacement of any defective Products. In no event shall Seller be liable for any damages, direct or indirect, special or consequential, including, without limitation, damages for lost profits, business interruption, or economic loss arising out of defects in the Products.

12. EXCLUSION OF WARRANTIES: Except as expressly set forth herein seller disclaims all warranties with regard to the products including, without limitation, all implied warranties of merchantability and fitness for a particular purpose.

13. CATALOGUE AND OTHER PRINTED MATTER: Seller's illustrations are representations of a certain size of each line of Product, but do not necessarily represent all sizes and materials in detail. Similarly, dimensions, weights and material information have been prepared with care, but their correctness is not guaranteed. Seller reserves the right to vary the designs and dimensions without notice.

14. FORCE MAJEURE: Any delay or failure of performance by Seller shall be excused if and to the extent caused, directly or indirectly, events beyond Seller's control including, without limitation, fire, flood earthquake, lightning, hurricane, explosion, accident or breakdown, acts of God, embargo, strike, labour dispute, labour trouble, lockout, shortage or control of power supply, shortage of supplies or raw materials, or any causes whether of the same kind as the causes enumerated before or not. Subject to any express provisions of this Agreement, any such causes of delay shall extend the time of performance by the length of delay occasioned thereby.

15. NO WAIVER: No waiver by Seller of any right hereunder or of any right granted in connection with a failure to perform or breach by the Purchaser shall be deemed as a waiver of any other right hereunder or of any right granted in connection with any other failure or breach by the Purchaser, whether of a similar nature or otherwise.

16. NOTICE: Any notice made under or in relation to this Agreement shall be sent to the addresses first above written or such other address as the intended recipient shall have previously designated by written notice, by postage prepaid registered mail or by telegram including telex, followed by a confirmation letter by postage prepaid and return-receipt requested registered mail. The notice shall be deemed to be made on the fifth day following the date of mailing.

17. ENTIRE AGREEMENT: This Agreement contains the entire agreement and understanding of the parties hereto with respect to the subject matter of this Agreement, and supersedes all prior discussions, agreements, understandings of any and every nature, whether written or oral, between the parties with respect to the subject matter of this Agreement, and no condition, definition, warranty or representation other than those expressly provided for in this Agreement with respect to the subject matter of this Agreement shall be binding upon either party hereto.

18. AMENDMENTS IN WRITING: Any amendment, modification, change or alteration of this Agreement shall be made in writing which expressly refers to this Agreement and which is signed by a duly authorized officer or representative of each of the parties hereto.

19. SEVERABILITY: All provisions of this Agreement are severable and this Agreement shall be interpreted and enforced as if all completely invalid or unenforceable provisions were not contained herein. All partially valid and enforceable provisions shall be enforced to the extent they are valid and enforceable.

20. NO AGENCY OR PARTNERSHIP: Nothing herein contained shall be deemed or construed to constitute either party the agent or partner of the other. Neither party shall have any right, title or authority to enter into any contract, agreement or commitment on behalf of the other or to bind the other in any manner whatsoever.

21. GOVERNING LAW: This agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the jurisdiction from which the products are shipped by the seller to the purchaser and the parties hereby attorn to the courts of such jurisdiction.

22. ENUREMENT: This Agreement shall enure to the benefit of and be binding upon the parties hereto and on their successors and permitted assigns.

23. SELLER DEFINED: For the purposes hereof, Seller means the Corporation listed as such on the front page of the Invoice or acceptance notice of which these terms and conditions of sale form a part.